

FINANCES

L'assemblée générale a approuvé les comptes 2024 qui font ressortir un résultat négatif de 80 000 €.

Les raisons de ce déficit important sont multiples, tout d'abord l'effet en année pleine du recrutement d'un deuxième travailleur social, l'impact d'un peu d'inflation et des subventions en baisse sur le programme d'insertion du fait d'une occupation de chambre plus longue liée à des publics plus difficiles à gérer et qui nécessitent une assistance plus importante pour les remettre sur le chemin de l'autonomie.

Le budget prévisionnel pour l'année 2025 a été voté à l'équilibre mais il sera très difficile à boucler sans l'apport de nouveaux donateurs et une gestion plus contrainte de l'occupation des chambres.

Le **mrs** espère que ses fidèles donateurs et les nouveaux seront au rendez-vous pour éviter que le rouge persiste encore dans ses résultats.

Mécénat de compétences : le mrs recherche de l'aide pour différentes missions

- recrutement de bénévoles accueillants, de bénévoles responsable d'antenne ou co-responsable, d'administrateurs pour notre conseil d'administration,
- et pour des tâches d'organisation : rgpd, structurer ses process, développer les bonnes pratiques, des programmes de e-learning.

Pour nous rejoindre, nous soutenir, rendez-vous sur notre site mrsasso.fr



Encore et toujours, le mrs est à la recherche de bénévoles :

- bien sûr pour accueillir en antenne mais également pour des fonctions au niveau du conseil d'administration de l'association, pour des travaux administratifs dans les antennes,
 - pour aider à la recherche de sponsors et à l'accroissement de la notoriété du mrs auprès d'entreprises, de fondations,
 - et rencontrer en prison les futurs sortants pour « préparer le terrain ».
- Et nous recherchons également qq anciens DRH mais pas que ...

Une chambre pour aider à l'autonomie



Combien vous coûterait le financement d'un mois d'accompagnement d'un sortant de prison qui commence sa réinsertion ?

Location de la chambre pour 1 mois	780€
Versement de l'ALT* par l'État	-265€
Tickets services	300€
Coût net à financer	815€
Réduction d'impôt**	-538€
Au final, cela ne vous coûtera que :	277€

* Allocations de logement temporaire. ** Réduction de 66% du montant de la donation dans la limite de 20% du revenu imposable.

POUR NOUS CONTACTER

● NANTERRE
Tél. : 01 47 24 10 47
mrs92@mrsasso.fr

PARIS

● BOBIGNY
Tél. : 01 41 60 09 15
mrs93@mrsasso.fr

● PARIS
Tél. : 01 43 72 02 00
mrs75@mrsasso.fr

ADRESSE DU SIEGE

75013 PARIS
12 rue Charles Fourier
Tél. 01 45 81 17 57
mrsSiege@mrsasso.fr
Assistante : Zohra Haddji

● CRÉTEIL
Tél. : 06 15 48 43 24
mrs94@mrsasso.fr

Ce programme a rencontré du succès les années précédentes auprès des donateurs privés et on espère fortement pouvoir le continuer en 2025 grâce à de nouveaux appuis.

Aidez le mrs !

- Le don en ligne est facile sur : helloasso.fr
- Vos dons soutiennent nos programmes de réinsertion et d'aide à l'hébergement.

la lettre du **mrs**

mouvement pour la réinsertion sociale

N° 44 - mai 2025

LA SEMI-LIBERTÉ

Le logo du **mrs** accompagné de son slogan « un pied dedans, un pas dehors » traduit bien à la fois pour qui ? à quel moment ? et où ? intervient l'accompagnement du **mrs**.

Cette image et cette phrase perdent leur aspect métaphorique, elles illustrent la réalité des personnes en semi-liberté dont la vie est partagée dans l'espace et dans le temps entre les heures passées « dedans », le lieu de détention où ils sont « écroués », et le « dehors » où ils peuvent effectuer librement dans le temps imparti les activités pour lesquelles leur peine a été aménagée.

A Paris, le **mrs** reçoit les détenus du quartier de semi-liberté de la Santé. Dans le 92, en 2024, les personnes reçues à l'antenne de Nanterre sont quasi-exclusivement des détenus du quartier de semi-liberté du centre pénitentiaire des Hauts de Seine (80 sur les 84 nouveaux accueillis).

Quant à l'activité du **mrs 93**, en 2024, elle s'est, à la demande des SPIP, réorientée en partie sur le centre de semi-liberté de Gagny (18% des personnes reçues à l'antenne de Bobigny étaient issues de ce CSL).

Tous les accueillants du **mrs** constatent l'aspect positif de cet aménagement de peine qui, en évitant la coupure complète avec le monde extérieur, permet au temps libre passé à l'extérieur d'être un tremplin vers une insertion ou une réinsertion réussie : obtention d'une activité professionnelle, maintien des liens familiaux et sociaux, accès facilités vers les soins adaptés, etc.

On ne peut que souhaiter un élargissement de ces aménagements qui concourent aux mêmes objectifs que ceux du **mrs** : œuvrer pour la réinsertion sociale et lutter contre la récidive.

Michelle Bucillat



Le fondateur et président honoraire du **mrs**, Jean Schewin, ancien vice-président de la cour d'appel de Paris, est décédé le 8 novembre à l'âge de 99 ans. C'est en 1969, alors qu'il est juge de l'application des peines à Paris qu'il a créé le mouvement pour la réinsertion sociale.

Il avait derrière lui une déjà longue carrière de juge de l'application des peines, durant laquelle il avait constaté que le dénuement et les difficultés multiples des détenus à leur sortie étaient la porte ouverte à la récidive. Il eut l'idée d'impliquer la société civile dans l'accompagnement de ces personnes à côté des services pénitentiaires et administratifs.

Alors, convaincu de la capacité de l'homme à se relever et de l'importance de « la main tendue », il réunit autour de lui quelques bénévoles et crée l'association **mrs**. Cette idée de Jean Schewin, très novatrice à l'époque, d'une action commune entre des services publics et des bénévoles d'une association a depuis, fait son chemin et prouvé son efficacité.

Grâce à l'écoute bienveillante et au soutien apportés par les bénévoles-accueillants aux personnes accueillies, la confiance s'installe et avec elle peut se dessiner un chemin de résilience. Quant à l'énergie que Jean Schewin a déployée durant de longues années au service de ses convictions, les cohortes de bénévoles qui se sont succédées s'en sont saisies et permettent ainsi chaque année à plusieurs centaines de personnes sortant de prison ou encore placées sous main de justice d'être accompagnées vers plus d'autonomie et vers la réinsertion sociale et professionnelle.

Qu'est ce que la semi-liberté ?

C'est un aménagement de peine qui permet au condamné de sortir de son lieu de détention selon des horaires définis pour effectuer certaines activités. Activités qui doivent être de nature à favoriser l'insertion ou la réinsertion et prévenir les risques de récidive. Par exemple pour travailler, se former, étudier, rechercher un emploi mais aussi pour participer de manière essentielle à sa vie de famille ou encore pour se soigner.

En pratique, le juge de l'application des peines en accord avec le SPIP fixe les horaires de sortie et de présence dans la prison en lien avec les raisons qui ont permis l'octroi de la semi-liberté. Chaque jour, l'activité terminée, la personne qui reste « sous écrou » retourne en prison à l'heure convenue. De même lorsque l'activité est suspendue (week-ends, congés, etc.) Une mauvaise conduite ou l'absence en détention aux heures prévues auront pour conséquence un arrêt de la mesure d'aménagement et un retour en prison. La semi-liberté s'effectue soit dans un centre dédié exclusivement à ce type de régime (CSL), soit dans un quartier de semi-liberté (QSL) au sein d'une maison d'arrêt ou d'un centre de détention, soit encore au sein d'une SAS (structure d'accompagnement vers la sortie.) Le CSL à l'inverse des QSL est assez différent de la détention, la personne est dans une chambre, prend ses repas dans une salle en commun et bénéficie de quelques activités organisées. À noter qu'une personne en semi-liberté peut toucher le RSA.

Quand peut-elle être mise en place et par qui ?

La semi-liberté peut être décidée dès le jugement pour des peines inférieures à un an et peut ne porter que sur une partie de la peine. Cette décision *ab initio* est rare car le juge manque d'informations et de garanties sur la façon dont la personne mettra à profit son temps de liberté.

C'est le juge de l'application des peines qui, après requête par le condamné ou son avocat et instruction de la demande par le SPIP, peut octroyer la semi-liberté à des personnes détenues présentant un projet



sérieux de réinsertion, condamnées à une peine ou à un cumul de peines inférieur ou égal à deux ans ou à un an si elles sont récidivistes ; ou dont la peine restante à effectuer est de moins de deux ans ou de moins d'un an si récidivistes ; ou exécutant une contrainte judiciaire quelle qu'en soit la durée.

Un juge de l'application des peines peut aussi, avant d'accorder une libération conditionnelle, placer un condamné en semi-liberté pendant plusieurs mois, au maximum un an.

Les personnes condamnées pour actes terroristes ou à une peine « assortie d'une période de sûreté » ne peuvent pas bénéficier d'un régime de semi-liberté. Pour les infractions d'ordre sexuel, cet aménagement n'est possible qu'après une expertise psychiatrique.

La semi-liberté en France.

Il existe une dizaine de centres de semi-liberté (CSL) et plus de 20 quartiers de semi-liberté (QSL) pour 188 établissements pénitentiaires.

Au 1^{er} février 2025 sur les 73 286 écroués-condamnés, 18 264 bénéficiaient d'un aménagement de peine soit moins de 25% et seulement 1838 étaient sous ce régime de semi-liberté.

Etant donné l'intérêt évident de cet aménagement, on peut regretter que le manque de places d'hébergement en structures dédiées constitue encore un frein au prononcé de cette mesure.

Semi-liberté : à conjuguer avec l'accompagnement

À Nanterre, le centre de semi-liberté comporte 90 places. Nous accueillons au **mrs92** un bon nombre de détenus qui achèvent leur peine en semi-liberté (80 personnes en 2024). Notre aide est décisive pour que la semi-liberté joue son rôle de tremplin vers l'insertion.

Monsieur A., orienté vers le **mrs92** en avril 2024, a été libéré le 12 septembre, sans ressources, sans hébergement et sans emploi ! Il a en outre une obligation de soins. Dossier particulièrement compliqué puisque les démarches entreprises pour débloquer son RSA et demander sa retraite (il a 65 ans) n'avancent pas. Monsieur A. est contraint à la rue. Nous l'adressons à l'association Espaces qui l'embauche le 2 octobre à temps très partiel (10 h/semaine, qui évolueront vers 3 h/jour) afin de lui permettre de se reconstruire. La perspective annoncée d'un hébergement permet à M. A. de se rendre à son travail bien que sdf. Il est admis à l'Arapej 92 le 8 octobre et commence enfin à se sentir mieux. Il poursuit à ce jour son activité dans laquelle il semble reconnu. Son RSA devrait lui être versé incessamment. Engagé bien avant la fin de sa semi-liberté et intense, l'accompagnement par le **mrs92** de M. A., qui a montré courage et ténacité, a été déterminant dans son cheminement vers l'insertion.

Monsieur S., arrivé début juillet 2024 après un peu plus d'un an de détention et un mois de semi-liberté, avait entamé ses démarches mais n'avait aucun hébergement à sa sortie. Voyant sa détermination, nous avons décidé de l'héberger dans une de nos chambres d'hôtel dès sa sortie. Le RSA était en cours de demande, l'inscription à France Travail faite, l'accompagnement par le PLIE enclenché. M. S. a décroché un emploi comme agent d'entretien chez Espaces début août. Il a obtenu une chambre en CHRS à Issy-les-Moulineaux début octobre. Suivi réussi rapidement avec cet homme de 50 ans, déterminé et courageux !

La semi-liberté : un oxymore ?

Suivre une personne bénéficiant de cet aménagement facilite le travail de l'accueillant du **mrs** : l'obstacle de l'hébergement est levé momentanément.

Nous nous sommes rendus au centre de semi-liberté situé à Gagny (93), conçu pour accueillir 48 détenus mais qui a déjà accueilli plus de 129 détenus simultanément entre ses murs¹ (ces établissements n'échappent pas à la règle de la surpopulation). Nous y avons rencontré André et Clément.

André a été condamné à huit mois d'emprisonnement aménageables en semi-liberté.
« J'ai pu éviter la prison. Avec la semi, j'ai pu conserver mon taf, je dors ici et je me casse le matin. Sans ça je perdais tout, mon boulot et mon logement (que je continue à payer) »

Clément, lui, a été condamné à six ans d'emprisonnement, il passe son reliquat de peine en semi-liberté.
« Je quitte le centre à 8 heures tous les jours pour ne rentrer que le soir à 18 heures. En prison j'ai rêvé de cette semi-liberté mais aujourd'hui, je le regrette : sans argent pour manger et me déplacer dans une ville que je ne connais pas, c'est la galère. Je vis avec la peur de me faire prendre en fraudant, ça me stresse. La semi-liberté c'est loin d'être la liberté. Des fois, je regrette cet aménagement de peine trop compliqué à vivre et ça ne nous met pas sur de bons rails pour le retour à la vie normale. En prison je me sentais à l'abri des difficultés. Ça me fout les boules de penser ça »

La liberté étant considérée comme un état absolu, l'idée de n'en avoir qu'une partie semble contradictoire ; l'expression semi-liberté sert bien à décrire la situation complexe vécue par les « demi-détenus ». Il reste à faire en sorte que cet aménagement puisse ouvrir la voie à une véritable réinsertion, un frein à la récidive.

⁽¹⁾ annuaire-prisons.fr